

# PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'imprimé : Z000688663

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																																
Contrôle technique périodique		17/05/2024	24028913																																																																																
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																																	
Défavorable pour défaillances majeures		<p><b>DÉFAILLANCES MAJEURES</b></p> <p>3.2.1.a.2. ÉTAT DES VITRAGES : Vitrage fissuré ou décoloré, à l'intérieur de la zone de balayage des essuie-glaces ou de vision des rétroviseurs (AV)</p> <p>3.4.1.a.2. ESSUIE-GLACE : Essuie-glace inopérant ou manquant ou non conforme aux exigences (AVD)</p> <p>3.4.1.b.2. ESSUIE-GLACE : Balai d'essuie-glace manquant ou manifestement défectueux (AR)</p> <p>4.1.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES) : Lampe/ source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite (AVG)</p> <p>4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences (G,D)</p> <p>4.2.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR) : Source lumineuse défectueuse (AVG)</p> <p>4.2.1.c.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR) : Mauvaise fixation : très grand risque de détachement (AVG)</p> <p><b>DÉFAILLANCES MINEURES</b></p> <p>2.7.1.a.1. RIPAGE : Ripage excessif</p> <p>3.5.1.a.1. LAVE-GLACE DU PARE-BRISE : Mauvais fonctionnement</p> <p>4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (D)</p> <p>5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger (AVG,AVD)</p> <p>6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (D,ARD)</p> <p>Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 23/03/2019 : 62773 km / 24/03/2021 : 97077 km / 20/06/2023 : 128984 km / 28/07/2023 : 130254 km</p>																																																																																	
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																																			
16/07/2024																																																																																			
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																																			
Contre-visite																																																																																			
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																																			
N° D'AGRÈMENT : S047Z106																																																																																			
(9) RAISON SOCIALE : AGEN AUTO CT																																																																																			
(3) COORDONNÉES : 2080 Rue Jean Jaurès Zac de Brimont 47550 Boé																																																																																			
Tel:05 53 96 65 26 Fax:05 53 95 08 15																																																																																			
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																																			
N° D'AGRÈMENT : 047S1103																																																																																			
NOM ET PRÉNOM : non renseignés																																																																																			
SIGNATURE : 																																																																																			
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																																			
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation																																																																																
DG-075-EA (F)		18/12/2023	27/05/2014																																																																																
Marque		Désignation commerciale																																																																																	
FIAT		500																																																																																	
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale	Genre																																																																																
ZFA3120000J209831		M1	VP																																																																																
Type/CNIT		Énergie																																																																																	
M10FATVP0145537		ES																																																																																	
Document(s) présenté(s)																																																																																			
Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice																																																																																			
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																																	
137583																																																																																			
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																																			
PROCÈS-VERBAL N° :		DATE :																																																																																	
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :																																																																																			
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8m/km) :</td> <td></td> <td>-18.8 m/km</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%) :</td> <td>1%</td> <td></td> <td></td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td></td> <td>624 daN</td> <td></td> <td>390 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>207 daN</td> <td>206 daN</td> <td>142 daN</td> <td>144 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (&lt;20%) :</td> <td></td> <td>1%</td> <td></td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>207 daN</td> <td>206 daN</td> <td>142 daN</td> <td>144 daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥58%) :</td> <td></td> <td>68</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="2">Taux d'efficacité (≥18%) : 23%</td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>Émissions à l'échappement</b></td> </tr> <tr> <td colspan="5">CO ralenti (≤0.3%) : 0.00 CO ralenti accéléré (≤0.2%) : 0.14 Lambda (0.97 à 1.03) : 1.008</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Feux de croisement (-2.5% à -0.5%) -2.8% +0.3%</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%) -1.3% -3.7%</td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIÈRE		G	D	G	D	Ripage (-8 à +8m/km) :		-18.8 m/km			Dissymétrie suspension (≤30%) :	1%			2%	Forces verticales :		624 daN		390 daN	Frein de service					Forces de freinage :	207 daN	206 daN	142 daN	144 daN	Déséquilibre (<20%) :		1%		2%	Forces de freinage (efficacité) :	207 daN	206 daN	142 daN	144 daN	Taux d'efficacité global (≥58%) :		68			Frein de stationnement								Taux d'efficacité (≥18%) : 23%		<b>Émissions à l'échappement</b>					CO ralenti (≤0.3%) : 0.00 CO ralenti accéléré (≤0.2%) : 0.14 Lambda (0.97 à 1.03) : 1.008					Feux de croisement (-2.5% à -0.5%) -2.8% +0.3%					Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%) -1.3% -3.7%				
	AVANT		ARRIÈRE																																																																																
	G	D	G	D																																																																															
Ripage (-8 à +8m/km) :		-18.8 m/km																																																																																	
Dissymétrie suspension (≤30%) :	1%			2%																																																																															
Forces verticales :		624 daN		390 daN																																																																															
Frein de service																																																																																			
Forces de freinage :	207 daN	206 daN	142 daN	144 daN																																																																															
Déséquilibre (<20%) :		1%		2%																																																																															
Forces de freinage (efficacité) :	207 daN	206 daN	142 daN	144 daN																																																																															
Taux d'efficacité global (≥58%) :		68																																																																																	
Frein de stationnement																																																																																			
			Taux d'efficacité (≥18%) : 23%																																																																																
<b>Émissions à l'échappement</b>																																																																																			
CO ralenti (≤0.3%) : 0.00 CO ralenti accéléré (≤0.2%) : 0.14 Lambda (0.97 à 1.03) : 1.008																																																																																			
Feux de croisement (-2.5% à -0.5%) -2.8% +0.3%																																																																																			
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%) -1.3% -3.7%																																																																																			

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

